

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux  
24000 PERIGUEUX  
-----

## DECISION DU PRESIDENT



**Objet** : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Acte de vente administratif pour l'acquisition d'un terrain à Coulounieix-Chamiers dans le cadre de l'aménagement des itinéraires alternatifs.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines attributions ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2021 habilitant le Président à recevoir et authentifier les actes d'achat.

**Considérant que** dans le cadre l'aménagement des itinéraires alternatifs et plus particulièrement de la voie communale n°205 sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIER, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

**Considérant que** le terrain visé est le suivant : Parcelle située au lieu-dit Brulebout et cadastrée BM 638 d'une surface totale de 436m<sup>2</sup> et appartenant à Madame Danièle Yvonne Nicole DARDAILLER (épouse BEAUCAMP)

**Considérant que** le Grand Périgueux s'est porté acquéreur de la parcelle mentionnée ci-dessus pour un montant de 436 € (soit 10 € / m<sup>2</sup>).

**Considérant que** Madame BEAUCAMP a donné son accord pour cette acquisition.

## DECIDE

**Article 1er :** D'acheter à Madame BEUCAMP la parcelle située au lieu-dit Brulebout à COULOUNIEIX-CHAMIERES et cadastrée BM 638 d'une surface totale de 436m<sup>2</sup>

**Article 2 :** De désigner M. AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour signer tout document afférent.

Fait à Périgueux, le 07 août 2024

Le Président  
Jacques AUZOU

Pour le Président  
et par délégation

LE VICE-PRÉSIDENT  
CHRISTIAN LECOURTE